



**Déclaration CGT préalable à la réunion du Comité Social d'Administration de la DRIEAT IF  
du 23 mai 2024**

**Madame la Présidente,**

**Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration,**

**Chers camarades,**

L'ordre du jour de cette réunion du CSA de la DRIEAT IF prévoit un point sur la modification de l'article 12 du RARTT, sous réserve d'une modification de l'arrêté ministériel du 23 février 2010 relatif aux astreintes, destinée à étendre les domaines où l'on peut y recourir.

**Appliquer des textes qui ne sont pas encore publiés, sans garantie qu'ils soient publiés sous la forme proposée, à la CGT nous appelons cela faire du zèle.**

**La CGT est opposée à ce que le règlement d'application et de réduction du temps de travail permette d'imposer des astreintes aux agents alors même que le texte réglementaire qui encadre ces astreintes n'est pas connu dans sa forme définitive.**

**Si notre ministère n'a que trop tardé pour publier les textes qui permettront à notre direction régionale de s'organiser pour exercer les missions qui seront les siennes pendant les jeux olympiques, ce n'est pas la faute des agents et encore moins celle des représentants du personnel.**

**Représentants du personnel qui étaient prêts lors de la dernière réunion de la formation spécialisée, à voter des amendements à l'article 12 du RARTT sur proposition d'une des organisations syndicales, ce qui a été refusé par l'administration et n'a pas permis d'avancer sur le sujet, alors même que le paragraphe à ajouter à l'article 12 est litigieux sur le plan du droit, puisqu'il prévoit l'application d'une note et non d'un texte à portée réglementaire.**

**Devant ce déni de démocratie, les représentants du personnel de la CGT décident de ne pas siéger aujourd'hui.**

Merci de votre écoute